

Règlement intérieur des accueils périscolaire de la Communauté de Communes Val Guiers 2024-2025



(Le règlement concernant le centre de loisirs – mercredis et vacances - est joint au dossier, le coupon doit être signé et rendu avant toute inscription)

La Communauté de Communes Val Guiers met à votre disposition un service d'accueil périscolaire qui fonctionne tous les jours d'école sur les 8 sites du territoire. Il concerne les temps d'accueil du matin, du midi (hors temps de repas à charge de la commune) et du soir.

I Horaires et lieux d'accueil :

Lieux	Matin	Midi	Soir
La Bridoire	7h30 à 8h20	11h30 à 13h20 11h30 à 12h15 Sans repas	16h30 à 18h30
St Genix Sur Guiers St Genix les Villages	7h15 à 8h20	11h30 à 13h20 11h30 à 12h15 Sans repas	16h30 à 18h15
Pont de Beauvoisin	7h30 à 8h20	11h30 à 13h20 11h30 à 12h15 sans repas	16h30 à 18h30
St Béron	7h15 à 8h20	11h30 à 13h20 11h30 à 12h15 Sans repas	16h30 à 18h30
SIVU de Montbel (enfants de Belmont Tramonet/Verel de Montbel) à Belmont Tramonet	7h30 à 8h35	11h45 à 13h35 11h45 à 12h15 Sans repas	16h45 à 18h15
Enfants d'Avressieux, Rochefort Ste Marie d'Alvey, regroupement pédagogique (Ecole d'Avressieux)	7h30 à 8h20	11h30 à 13h20 11h30 à 12h15 sans repas	16h30 à 18h30
Regroupement Pédagogique du Mont Tournier (enfants de Champagneux , mairies annexes de St Genix les villages : Grésin et St Maurice de Rotherens) A Champagneux et à Grésin	7h30 à 8h35 A Champagneux 7h30 à 8h20 A Grésin	12h à 13h35 12h à 12h15 Sans repas A Champagneux	16h30 à 18h30 à Champagneux 16h45 à 18h30 à Gresin *
Domessin	7h15 à 8h20	11h30 à 13h20 11h30 à 12h15 pour les enfants rentrant chez eux	16h30 à 18h30

Respect des horaires :

Vous devez respecter les horaires de fonctionnement des services.

Chaque retard (arrivée d'un adulte au-delà de l'heure de fermeture du centre) sera facturé 5 €.

Au cas où aucune personne responsable légalement ou autorisée ne viendrait chercher l'enfant et ne serait joignable, l'enfant sera confié aux autorités compétentes.

*La répartition des enfants entre le périscolaire de Grésin et celui de Champagneux sera faite à la rentrée en fonction de trois critères : la capacité d'accueil à Grésin, le domicile et la possibilité de regrouper les enfants pour les familles ayant des enfants sur chacun des sites.

II Public accueilli

Sont accueillis à tous les temps périscolaires (matin, midi, soir) tous les enfants scolarisés ayant TROIS ANS REVOLUS. Sur demande écrite, une dérogation peut être accordée pour les enfants de moins de 3 ans et pour lesquels la scolarité est obligatoire (enfants de PS nés entre septembre et décembre).

III Inscriptions et réservations

Le choix du forfait (global, midi ou bus) s'effectue au trimestre et peut être modifié au plus tard 2 semaines avant le début du trimestre concerné.

L'année scolaire est découpée comme suit :

1^{er} trimestre : du 02/09 au 20/12

2^{ème} trimestre : du 06/01 au 31/03

3^{ème} trimestre : du 01/04 au 04/07

En complément de l'inscription et du choix du forfait, la réservation est obligatoire pour tous les temps périscolaires et s'effectue via le portail famille.

Une question de responsabilité et d'assurance se pose sur la prise en charge des enfants qui n'ont pas de réservation mais dont les parents ne se présentent pas, d'autant que la réglementation de l'Education Nationale prévoit que les enseignants doivent laisser sortir les enfants de plus de 6 ans non-inscrits en périscolaire.

Une réservation à la restauration scolaire entraîne automatiquement une réservation pour le périscolaire avec repas. A l'inverse, un enfant n'ayant pas de réservation cantine ne sera accueilli au périscolaire avec repas uniquement si la Commune ou le Syndicat compétent l'accepte.

L'accès au portail famille est possible après dépôt d'un dossier complet dans les délais prévus. Des tutoriels écrits ou vidéo sont disponibles sur demande auprès du responsable périscolaire concerné.

Contacts :

St Béron : auprès de la responsable de l'accueil périscolaire tel : 07 76 57 14 74

St Genix les Villages : auprès de la responsable de l'accueil périscolaire tel : 06 69 12 66 56

Domessin : auprès de la responsable de l'accueil périscolaire tel : 06 84 63 59 69

Pont de Beauvoisin : auprès de l'accueil périscolaire tel : 07 83 23 47 73

La Bridoire : auprès de la responsable de l'accueil périscolaire tel : 07 88 40 44 90

SIVU du Mont Tournier : auprès de la responsable de l'accueil périscolaire tel : 06 62 10 53 77

SIVU de Montbel : en mairie de Belmont Tramonet tel : 04 76 32 80 00

Regroupement Pédagogique Avressieux, Ste Marie d'Alvey, Rochefort : en mairie d'Avressieux tel : 04 76 37 05 09

Dossier d'inscription : Aucun enfant ne sera accepté sans le dossier d'inscription complet.

Absences de l'enfant :

Pour des raisons de sécurité vous devez signaler tout changement de planning périscolaire, le matin, le midi ou le soir sur votre lieu d'inscription. Sans notification de votre part, l'enfant sera conduit à l'accueil périscolaire où vous devrez aller le chercher.

IV Tarification et facturation

La tarification est effectuée au forfait trimestriel avec au choix pour chaque trimestre :

- Forfait global pour les accueils du matin et ou midi et ou soir
- Forfait uniquement midi si votre enfant fréquente uniquement le restaurant scolaire ou l'accueil périscolaire de midi sans repas
- Forfait « bus » pour les enfants utilisant les transports scolaires, accueillis par les services périscolaires et n'ayant ni le forfait global ni le forfait midi (ce forfait vient en supplément de la tarification transports scolaires).

Les prélèvements sont fixés aux dates suivantes :

- Le 25/11/2024 pour le 1^{er} trimestre
- Le 25/03/2025 pour le 2^{ème} trimestre
- Le 25/06/2025 pour le 3^{ème} trimestre

Pour les accueils très occasionnels, un tarif par temps d'accueil, par jour et par enfant de 2€ est appliqué (hors prix du repas).

Proratisations du forfait : Pour les départs ou arrivées en cours de trimestre, la tarification la plus avantageuse pour la famille est appliquée : soit le tarif occasionnel, soit le forfait complet. Il n'y a pas de proratisation du forfait.

TARIFS 2024/2025

1- Forfait global TRIMESTRIEL 2024/2025

Il permet d'utiliser à volonté l'accueil périscolaire matin, midi, soir
NE COMPREND PAS LE PRIX DU REPAS

Tarifs au QF	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et plus
Jusqu'à 499	46	82.8	117.3	147.2
De 500 à 799	58	104.4	147.9	185.6
De 800 à 1199	76	136.8	193.8	243.2
1200 à 1599	94	169.2	239.7	300.8
Egal ou supérieur à 1600	107	192.6	272.85	342.4

2- Forfait pour l'accueil de midi trimestriel 2024-2025

et pour les enfants inscrits à la restauration scolaire n'utilisant pas l'accueil matin, soir
NE COMPREND PAS LE PRIX DU REPAS

Tarifs au QF	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et plus
Jusqu'à 499	23	41.4	58.65	73.6
De 500 à 799	29	52.2	73.95	92.8
De 800 à 1199	38	68.4	96.9	121.6
1200 à 1599	47	84.6	119.85	150.4
Egal ou supérieur à 1600	53.5	96.3	136.43	171.2

3- Forfait bus TRIMESTRIEL 2024/2025

Il permet d'utiliser l'accueil périscolaire matin, midi ou soir
NE COMPREND PAS LE PRIX DU TRANSPORT SCOLAIRE

Tarifs au QF	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et plus
Jusqu'à 499	7.67	13.8	19.55	24.53
De 500 à 799	9.67	17.4	24.65	30.93
De 800 à 1199	12.67	22.8	32.3	40.53
1200 à 1599	15.67	28.2	39.95	50.13
Egal ou supérieur à 1600	17.83	32.1	45.47	57.07

4- PASSAGE OCCASIONNEL

Pour l'année 2024-2025, il est facturé 2 € par temps d'accueil, par jour et par enfant
Exemple : 1 enfant accueilli exceptionnellement le midi et le soir = 4 €

Un supplément de 5€ sera demandé par famille pour tout retard au-delà de l'heure de fermeture de l'accueil

Règlement des factures :

Les services de la CC Val Guiers émettent les factures qui sont à régler auprès du Trésor Public.

A l'inscription vous pouvez choisir de payer en ligne par carte bancaire, ou par prélèvement automatique.

Le paiement par chèque ou en CESU se fera à la Trésorerie de Pont-de-Beauvoisin (Pépinière d'entreprises Pravaz, 1 avenue du Baron de Crousaz, 73330 Pont-de-Beauvoisin), seule habilitée à les encaisser désormais.

Le paiement en espèces se fera auprès d'un buraliste agréé Datamatrix (liste sur <https://www.impots.gouv.fr/paiement-de-proximite>).

En cas de garde alternée entraînant une facturation alternée, il faut le signaler auprès du responsable de l'accueil périscolaire du lieu d'inscription.

V Arrivées et départs :

Les enfants doivent être conduits auprès des animateurs. En dehors des responsables légaux seules les personnes autorisées par écrit peuvent récupérer les enfants. Votre enfant de plus de 6 ans sera autorisé à partir seul seulement si vous l'avez stipulé par écrit.

Le service enfance est responsable des enfants à partir du moment où la passation se fait en direct entre les parents et l'adulte d'accueil.

Certains parents n'accompagnent pas systématiquement l'enfant pour le confier en direct à l'animateur d'accueil. Les animateurs sont occupés avec les enfants accueillis et le service ne peut être tenu pour responsable au cas où il arrive quelque chose à un enfant dont la présence ne nous a pas été signalée.

VI Règles de vie

Les enfants sont informés des règles de vie à respecter. Elles sont affichées et compréhensibles par tous.

Le personnel intervient pour appliquer les règles de vie visant au respect des enfants, des adultes et des biens. Les comportements perturbateurs et les jeux dangereux ne sont pas tolérés. Il est interdit d'apporter des objets dangereux.

Les montres et objets connectés sont strictement interdits, ils seront confisqués et remis directement aux familles.

Sanctions et exclusions : L'enfant se doit d'avoir un comportement et un vocabulaire corrects envers ses camarades, et le personnel d'encadrement.

Tout manquement à la discipline ou à la politesse, ainsi que toute manifestation perturbant le groupe (non-respect des horaires, du matériel...) ou le bon fonctionnement des activités fait l'objet

- ✓ D'un avertissement oral aux parents ou aux responsables légaux
- ✓ D'un avertissement écrit dans un second temps
- ✓ D'une convocation des parents ou responsables légaux accompagnés de l'enfant, pour un entretien.

A l'issue de cette procédure, il peut être décidé d'une sanction pouvant aller d'une l'exclusion temporaire à une exclusion définitive de l'enfant.

Responsabilité des parents : L'attention des parents est attirée sur le fait que leur responsabilité pourrait être engagée dans le cas où leur enfant serait mis en cause dans un acte de détérioration de matériel, de locaux, ou un accident avec un autre enfant.

L'assurance Responsabilité civile couvrant les dommages pour les activités extra scolaires doit être souscrite par les parents.

En cas d'accident la collectivité rédige une déclaration d'accident auprès de son assureur, transmet une copie aux parents qui sont tenus de faire une déclaration auprès de leur assureur.

En cas de marque d'irrespect grave ou répétés de la part des parents envers un membre du personnel intercommunal, le service se réserve la possibilité d'exclure temporairement ou définitivement l'enfant.

VII Goûter

Le goûter est fourni par la famille.

(Les bonbons et autres confiseries sont limités aux événements festifs (ex : anniversaires...))

VIII Santé (maladie, accident)

Les animateurs ne sont pas autorisés à donner des médicaments. Cependant, dans le cas d'un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé), celui-ci sera appliqué lors de l'accueil périscolaire. Les médicaments accompagnant le P.A.I. doivent être fournis à l'accueil périscolaire même s'ils ont déjà été fournis à l'école. Ces médicaments ne

doivent pas être périmés. Au cas où les médicaments ne sont pas fournis, ou sont périmés l'enfant ne sera pas accueilli en périscolaire.

En cas d'accident, les parents seront avertis et le personnel d'encadrement prendra toutes les mesures nécessaires en appelant le « 15 ».

⌘ En cas de handicap ou de difficulté temporaire de mobilité, merci de prendre contact avec le responsable du périscolaire.

Si l'enfant présente des symptômes incompatibles avec une journée en collectivité (fièvre, grande fatigue, état fébrile ...), le service périscolaire se réserve le droit de refuser d'accueillir l'enfant pour des raisons évidentes de bien être de l'enfant.

IX CAF :

La Communauté de Communes Val Guiers possède un accès professionnel au site de la CAF qui lui permet de vérifier le Quotient Familial à partir du numéro d'allocataire.

La signature de la fiche d'autorisations entraîne l'approbation du présent règlement intérieur.



Inscriptions au restaurant scolaire

La restauration scolaire reste à charge de la commune ou du regroupement pédagogique. Les inscriptions sont prises et facturées par chaque site. Une réservation pour le restaurant scolaire implique obligatoirement une réservation du **périscolaire midi avec repas.**